



# ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

4, route de la Répinerie

58160 Beard

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : [loirevivante.nac@rivernet.org](mailto:loirevivante.nac@rivernet.org)

[www.nature-environnement58.info](http://www.nature-environnement58.info)

## Inf'eau

Bulletin n° 50 - Avril 2013

### L'avenir de l'eau et des milieux aquatiques Consultation nationale : *donnez votre avis*

Jusqu'au 30 avril 2013 nous sommes invités à donner notre avis sur les grands enjeux identifiés à ce jour qui se posent pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques et auxquels devront répondre les prochains SDAGES (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) pour la période 2016 à 2021 sur tout le territoire.

Ce bulletin se propose de rappeler le contexte de cette consultation et de vous présenter notre point de vue sur les enjeux retenus qui pourra peut-être vous être utile pour répondre au questionnaire ci-joint.

## LA GESTION DE L'EAU EN FRANCE

◆ En application de la directive cadre eau (DCE) d'octobre 2000 la France est tenue d'atteindre le bon état des eaux écologique et chimique d'ici 2015 (rivières, plans d'eau, zones humides, eaux côtières, nappes souterraines). Avec cependant en cas d'impossibilité (raisons techniques ou économiques) des reports d'échéance possibles en 2021 ou 2027. Cette directive exige pour sa mise en oeuvre l'élaboration au niveau de chaque grand bassin hydrographique européen, d'un plan de gestion révisable tous les 6 ans. La France métropolitaine compte six bassins correspondants à nos grands fleuves Adour-Garonne, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée.

◆ Ce plan de gestion qui fixe les grandes orientations et priorités de la politique de l'eau à mener à l'échelle des bassins est le SDAGE (schéma directeur de l'aménagement et de la gestion des eaux). Il est élaboré par l'ensemble des acteurs de l'eau (usagers, gestionnaires) réuni dans chaque agence au sein du comité de bassin.

La DCE exige qu'une large place soit faite à l'information, à la consultation et à la participation du public à toutes les étapes de son élaboration. Cette consultation 2013 fait suite aux consultations 2005 et 2008 qui ont préparé les SDAGES en cours 2010-2015. Elle est donc une étape importante dans l'élaboration des futurs SDAGES 2016-2021.

En s'appuyant sur les avis recueillis les Comités de bassins élaboreront des avant-projets de SDAGES 2021 sur lequel nous serons à nouveau consultés (automne 2014 - printemps 2015) avant leur adoption définitive par ces comités et leur approbation par les préfets coordonnateurs de bassin.

### Comment donner votre avis

La Nièvre appartient pour une très grande part au bassin Loire-Bretagne tandis que le nord du département via l'Yonne se situe en tête du bassin Seine-Normandie.

- vous trouverez un questionnaire joint au bulletin pour les adhérents qui ne peuvent pas aller sur internet
- le questionnaire est disponible sur internet

Pour le bassin Loire- Bretagne sur le site [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr). Pour le bassin Seine-Normandie sur le site [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr).

- votre avis peut être donné aussi sur papier libre
- dans les préfectures où un registre est à votre disposition.

### Adresses de renvoi

- Comité de bassin Loire- Bretagne  
9, avenue de Buffon - CS 36339 - 45063 ORLEANS Cedex
- Comité de bassin Seine-Normandie  
51 rue Salvador Allende - 92207 NANTERRE Cedex

# LES ENJEUX MAJEURS DE L'EAU

**La loi eau de 2006 porte l'obligation d'une gestion équilibrée de la ressource qui doit concilier la satisfaction de besoins multiples, domestiques (santé, salubrité, alimentation), Industriels, agricoles, de loisir et les exigences de la vie aquatique.**

Des dizaines de rapports (Sénat, Conseil d'Etat, Cour des comptes ...) de statistiques officielles, d'ouvrages, d'articles font état de la dégradation de l'eau et des milieux naturels aquatiques qui se poursuit en dépit des actions mises en place depuis la loi eau de 1992 et l'adoption en 1996 des premiers SDAGE. Cette situation est préoccupante pour la santé publique, pour la ressource et pour notre patrimoine naturel.

Pour mémoire les objectifs globaux du Grenelle de l'Environnement sont le bon état en 2015 pour 66% des masses d'eau superficielles et 98% des masses d'eau souterraines. On en est à 43% pour les eaux de surface et seulement 59% des eaux souterraines respectent les normes de qualité pour les principaux polluants.

En Loire-Bretagne, 30% des cours d'eau sont en bon état, l'objectif pour 2015 est fixé par le SDAGE à 61% ... autant dire inatteignable sans un changement radical des pratiques des différents acteurs, ce qui relèverait du miracle !

Dès lors les domaines d'action proposés par les questionnaires, qualité de l'eau, quantité, milieux aquatiques, ne font pas débat. Ces préoccupations pour l'eau d'aujourd'hui et l'eau de demain dont auront besoin nos enfants comme pour l'état des milieux naturels aquatiques sont largement partagées au sein de notre société (habitants, spécialistes, acteurs de l'eau).

## LA QUALITE DE L'EAU

### *L'eau potable, une priorité*

Plus de 400 communes françaises «bénéficient» de plus de un millier de dérogations pour distribuer une eau non conforme aux seuils physico-chimiques normalement autorisés (enquête de 60 millions de consommateurs et de France Libertés de juillet 2012). En cause nitrates, arsenic, atrazine, glyphosate ... **On compte en Nièvre 49 dérogations.**

**Garantir une eau potable de qualité implique une lutte sérieuse à la source contre les pollutions diffuses d'origine agricole, nitrates, pesticides, phosphore provenant des cultures et de l'épandage des déjections animales.** C'est un problème majeur tant en Loire-Bretagne qui rassemble 50% des élevages de porcs, 50% des élevages de volailles et 30% de bovins qu'en Seine Normandie qui re-

présente 25% de notre agriculture (le grenier à blé, viticulture –champagne-). La France depuis des décennies avec le développement de l'agriculture intensive au lendemain de la Libération se shoote aux pesticides (herbicides, insecticides, fongicides). Nous sommes le premier consommateur en Europe, le quatrième dans le monde. L'agriculture est responsable de 90% des quantités utilisées, collectivités territoriales et particuliers se chargent des 10% restants ...

Le plan écophyto prévoit de diviser par deux l'usage des pesticides d'ici à 2018 est jusqu'à ce jour inefficace. Le monde agricole qui a validé cet objectif au Grenelle de l'environnement le déclare aujourd'hui inatteignable ...

Ces pesticides on les retrouve dans l'eau dans l'air, dans les sols. Ils sont néfastes pour la santé humaine et pour la biodiversité (destruction et affaiblissement de nombreuses espèces -oiseaux, mammifères, batraciens, insectes au premier rang desquels les pollinisateurs ...).

Quant aux **nitrates**, le problème récurrent de la pollution des rivières bretonnes par les nitrates est emblématique de l'incapacité de la France à prendre les mesures efficaces pour lutter contre cette pollution alors que la directive «Nitrates» est entrée en vigueur **depuis 1991**. Bruxelles nous reproche de ne pas respecter ce texte qui oblige les Etats à désigner les zones vulnérables à la pollution par les nitrates et à y mettre en place des programmes d'action efficaces de prévention et de réduction de cette pollution. Début 2012, la France a été traduite par la Commission Européenne devant la cour de justice de l'UE. Elle devrait être condamnée puisqu'elle vient d'octroyer aux éleveurs 3 années supplémentaires pour la mise aux normes de leurs fosses de stockage des effluents, d'assouplir les règles d'épandage du fumier qui pourra se faire sur des terrains en pente de 10% au lieu de 7% et celles du stockage au champ qui passe à 10 mois.

On ne luttera pas contre les pollutions agricoles sans une réduction drastique de l'utilisation des pesticides et engrais, une mobilisation des agriculteurs sur un même territoire, le changement des pratiques (remise en herbe, agriculture intégrée, agriculture biologique ...) sur les secteurs les plus vulnérables à commencer par ceux sur lesquels sont situés les puits de captage Grenelle classés prioritaires pour la restauration de la qualité de l'eau (Sur 510 captages Grenelle, 9 sont situés en Nièvre).

Faut-il rappeler «*que le coût complet du traitement annuel des excédents d'agriculture et d'élevage (nitrates, phosphore, matières organiques) dissous dans l'eau est estimé dans une fourchette allant de 54 à 91 milliards d'euros par an*» (rapport 2011 de O. Bommelaer et J. De-

vaux) et dénoncer une fois encore un lobby agricole qui parvient à freiner toute avancée significative en matière de prévention.

La production d'eau potable dépend de la qualité des eaux des milieux naturels. **Des milliers de tonnes de substances chimiques toxiques** d'origine agricole, industrielle, domestique se retrouvent dans les eaux superficielles et les nappes phréatiques dont l'état réel est beaucoup plus dégradé que ne l'affirment les pouvoirs publics. **Les contrôles en France tout à fait insuffisants doivent être renforcés.** La plupart de ces substances toxiques ne sont pas recherchées (pesticides, PCB, micropolluants), les mesures sont trop peu nombreuses, les limites de détection trop élevées, le cumul des substances toxiques n'est pas pris en compte de même que l'impact de faibles doses de substances dangereuses sur le long terme. Améliorer la recherche des substances chimiques potentiellement dangereuses et réduire leurs usages implique une politique volontariste sur la taxation des substances dangereuses, application du principe pollueur /payeur inscrit dans le droit communautaire et dans notre Charte de l'environnement adossée à la Constitution ...

La loi eau de 2006 a instauré une redevance pollution diffuse acquittée par les distributeurs qui doivent la faire apparaître sur la facture dans le but d'orienter le choix de l'utilisateur ... Elle n'est pas dissuasive pour l'utilisateur final, le prix de ces substances étant très fluctuant puisque défini par le marché mondial. Par ailleurs, il n'y a aucune redevance ni sur la pollution élevages ni sur la pollution azotée qui impacte la majorité de nos eaux ...

Enfin dans les zones urbanisées la gestion des **eaux pluviales** est un impératif. Elles sont encore trop souvent envoyées dans les milieux naturels sans traitement alors qu'elles concentrent toutes les pollutions accumulées sur les surfaces de ruissellement (toitures, voiries, parking).

## **LA QUANTITE DE L'EAU DISPONIBLE** *le partage de l'eau*

Seulement un tiers de l'eau de pluie rejoint les rivières et les nappes. D'une année l'autre cette ressource est très variable. L'eau est une ressource limitée qui doit satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux aquatiques. Cela doit conduire à prendre en compte les déséquilibres créés par les prélèvements en période d'étiage qui risquent d'être renforcés par le changement climatique peut-être préfiguré par la sécheresse de 2003 et celle du printemps 2011 ?

Les économies d'eau dans tous les secteurs est une priorité elle doit commencer par la chasse aux gaspillages en tout genre, domestiques, fuites des réseaux d'eau potable, arrosage des lieux publics, non recyclage des eaux de process des industriels, irrigation inefficace, pénalisante

pour les autres usagers les cours d'eau et les nappes alluviales. L'irrigation se pratique en période d'étiage, lorsque déjà les milieux souffrent. 100% de ces prélèvements ne retrouvent pas leurs milieux d'origine à l'inverse des prélèvements domestiques et industriels qui retournent dans les rivières après traitement. En Loire-Bretagne l'irrigation prélève 560 millions de m<sup>3</sup>/an.

### →● **Quid des «retenues de substitution» ?**

A propos du problème de la ressource en période de sécheresse, le comité de Seine Normandie demande si la solution serait de créer des barrages ..., celui de Loire Bretagne interroge sur le stockage de l'eau en hiver ... ce qui revient au même. Il faut voir derrière ces questions la demande des agriculteurs de retenues de substitution destinées à faire face aux situations de pénurie. **Loire Vivante y est opposée.** Il s'agit d'enlever de l'eau au milieu naturel pour créer des réserves artificielles fermée par une digue dans des fonds de vallées (qui sont souvent des réservoirs de biodiversité), alimentée en période de pluie par ruissellement des eaux mais le plus souvent par des pompes en rivière (jusqu'à 90% du volume annuel débité peut être prélevé) en substitution des prélèvements estivaux.

Les effets directs sur l'environnement sont multiples : élévation de la température moyenne du cours d'eau à l'aval, risque d'eutrophisation de ces eaux dormantes, perturbations hydrologiques (prélèvements, évaporation, prolongation des étiages), suppression des crues hivernales indispensables au maintien de la biodiversité, risque d'assèchement des zones humides, obstacles à la migration piscicoles, perturbation du transit des sédiments (stockage, relargage intempestif), destruction de milieux souvent remarquables par ennoyage, risque d'introduction d'espèces exogènes, mise en danger de tout le bassin versant en cas de multiplication des retenues.

Les retenues de substitution ne sont pas la réponse au problème de la rareté de la ressource en eau. Elle encouragent une agriculture irriguée déjà trop dépendante alors qu'il est impératif d'en venir à une agriculture économe grâce à des solutions agronomiques qui ont fait leurs preuves, cultures moins gourmandes en eau, diversification de l'assolement pour améliorer la structure du sol et réduire le ruissellement, ajustement des dates de semis ... et en ayant à l'esprit que c'est l'élevage intensif qui représente la plus grande consommation en eau en France (culture maïs).

Il faut d'autant dire non aux retenues de substitution, qu'elles coûtent cher, qu'elles sont financées le plus souvent par des fonds publics, que la FNSEA fait du lobbying pour que la procédure de création soit simplifiée ce qui signifie une étude d'impact et un contrôle de l'administration sur les dossiers de demandes à minima et que de

plus les recours soient exclus après mise en service des installations !

En l'état de la réglementation il faut dire non à ces retenues d'irrigation. Elles ne seraient envisageables que si elles étaient soumises aux mêmes dispositions que les plans d'eau, autorisées qu'après mise en œuvre de solutions alternatives qui économisent l'eau, interdites dans les zones humides, en lit majeur et sur les têtes de bassin. Et elles ne pourraient s'inscrire que dans une réflexion sur l'adaptation de la demande pour ne pas conduire à la création de nouveaux besoins.

### →● **Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique**

Le changement climatique peut conduire à des effets opposés mais aux conséquences tout aussi graves, intensification de périodes de sécheresse ou au contraire aggravation du risque inondation. La question de la ressource en eau est l'une des priorités identifiée par le «PNACC» (**Plan National d'Adaptation au Changement Climatique**). Les années de sécheresse, comme 2003, pourraient être de plus en plus fréquentes avec les impacts sur l'eau multiples, hausse des températures, étiages très sévères, pollutions aggravées, aux conséquences importantes pour l'eau potable, l'agriculture, l'énergie (refroidissement des centrales) et les milieux naturels aquatiques. Des politiques sont à mettre en place dès maintenant tant en ce qui concerne le partage de l'eau que les économies. 20% d'économie d'ici 2020 prévu dans le PNACC, recyclage des eaux usées (espaces verts, cultures ...). L'agriculture doit s'engager dans des cultures moins consommatrices d'eau, dans l'amélioration de l'irrigation. Les industries consommatrices d'eau doivent fonctionner en circuit fermé. Quant au partage de l'eau il implique la mise en place de plans de gestion qui préservent réellement la quantité d'eau nécessaire à la vie des rivières et à l'équilibre des nappes souterraines et qui assurent par ailleurs des prélèvements équitables entre les différents usages alimentation, agriculture, industrie ...

Le changement climatique risque de multiplier les phénomènes extrêmes et dangereux au premier rang desquels les inondations (enjeu majeur du bassin Loire Bretagne) dont il faut réduire les conséquences. Au strict respect de la règle de la non construction dans les zones inondables applicable dans toutes les communes soumises à ce risque peuvent s'ajouter nombre d'actions qu'il faut mettre en route dès maintenant, les dispositifs du ralentissement de l'écoulement des eaux (haies, prairies inondables qui servent de zones d'expansion des crues), maîtrise des eaux pluviales avec la limitation de l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration, gestion de leur évacuation dans les milieux naturels, récupéra-

tion pour arrosage ou réutilisation à l'intérieur des bâtiments ...

En application de la directive européenne «inondation» doivent être déterminées les secteurs concentrant les plus forts enjeux exposés au risque inondation afin de mettre en place d'ici 2015 une stratégie locale de réduction des impacts sur la santé, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. A été retenu comme TRI (Territoire à Risque Important) le secteur de Nevers regroupant Challuy, Fourchambault, Marzy, Nevers, Sermoise. Loire Vivante participe au Comité de travail.

## **LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Depuis plus de vingt ans, notre association se bat pour des rivières vivantes, riches en espèces (faune et flore), qu'on n'assèche pas, qu'on laisse s'épanouir au moment des crues (espace de mobilité). Les conséquences à terme de la détérioration de ces milieux c'est la mise en péril d'un patrimoine naturel inestimable et d'une nature qui nous rend gratuitement de grands services. C'est ensuite mettre en danger la satisfaction de nos besoins en eau à commencer par l'eau potable, puisque la qualité de l'eau dépend directement de l'état morphologique de ces milieux.

Les dégradations, curages intempestifs, recalibrages, rectifications du lit, créations multiples de plans d'eau, aménagement des berges, seuils, micro-centrales, barrages (qui entraînent une concentration des pollutions dans les retenues, leur réchauffement et leur eutrophisation) sont autant de facteurs qui déséquilibrent le fonctionnement naturel des rivières et leur font perdre leurs facultés d'auto-épuration. Ont été recensés sur nos rivières plus de 60.000 ouvrages (écluses, barrages, moulins, seuils) dont 12.000 en Loire Bretagne. Dans notre département à titre d'exemple, le bassin de la Nièvre compte une soixantaine d'ouvrages hydrauliques (moulins, empellements, étangs), celui de la Cure sur 180 km d'affluents, 225 seuils dont les deux tiers sont infranchissables.

La segmentation des rivières est l'obstacle majeur pour l'atteinte du bon état des eaux. Ses effets négatifs sont multiples sur la circulation des espèces et leurs habitats, le déplacement des sédiments, la qualité de l'eau (réchauffement, eutrophisation, pollutions), la disparition de zones humides très riches en biodiversité et qui assurent l'épuration des eaux, protègent de la sécheresse et des crues (stockage de l'eau en hiver, recharge des rivières en période d'étiage).

**Il est donc impératif de renforcer les actions** pour empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques en rétablissant la

continuité écologique, par la suppression des obstacles artificiels inutiles, l'aménagement de passes à poissons efficaces, l'entretien régulier des ouvrages maintenus, la limitation de la création des plans d'eau (trop souvent mal gérés et qui détournent en période sèche la majorité du débit des cours d'eau). Rappelons qu'il vient d'être procédé à la révision du classement des cours d'eau afin de déterminer ceux qui doivent faire l'objet d'une protection renforcée (cf notre bulletin n°42 pour les cours d'eau nivernais) au regard notamment de la gestion des poissons migrateurs (anguilles, saumon, lamproies, alose pour la Loire) qui se heurtent actuellement à des obstacles. Classement qui soulève l'opposition de certains ..., agriculteurs, propriétaires de moulins, propriétaires d'étangs peu soucieux de la préservation de notre patrimoine naturel aquatique commun.

## COMMENT GÉRER L'EAU SUR LES TERRITOIRES ?

### *Les initiatives locales*

Outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques, les priorités définies dans le SDAGE doivent être ensuite déclinées à l'échelle des territoires. De nombreuses démarches territoriales sont mises en oeuvre, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLU, Pays, communauté d'agglomérations qui sont des opportunités pour intégrer aux politiques d'aménagement du territoire les politiques de l'eau et de gestion concertée par bassin versant (voir notre bulletin n° 43).

Notre département est très en retard dans ces démarches de gestion coordonnée, collective et solidaire, qui repose sur une organisation des acteurs locaux (particuliers, industriels, agriculteurs, activités de loisirs ...) et une concertation entre eux pour définir les objectifs à atteindre et les actions à privilégier pour concilier la préservation des écosystèmes et les activités économiques.

Une démarche pour la rivière Nièvre a été lancée en 2006 (contrat d'entretien) qui n'est pas encore finalisée. Le pays Bourgogne nivernaise vient de s'engager dans une démarche «contrat de rivière», une première dans le département, pour plusieurs de ses cours d'eau notamment la Vrille, le Nohain, le Mazou, où se posent des problèmes liés à l'agriculture intensive et à la présence de nombreux étangs.

La réussite de ces démarches reposent sur un travail pédagogique important auprès des habitants, indispensable pour qu'ils soutiennent les actions mises en place et pour faire évoluer les pratiques de chacun.

### **Assurer la cohérence des politiques publiques**

De nombreuses politiques sectorielles peuvent avoir des incidences sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les orientations de la politique agricole commune encouragent certaines pratiques néfastes, la politique de l'énergie (centrales nucléaires, hydroélectricité), de la forêt ... Ces interactions sont très fortes en matière de politique de l'urbanisme. L'extension des collectivités peut poser de nombreux problèmes, l'imperméabilisation de sols qui aggravent les risques inondation et de pollution des cours d'eaux exutoires, les problèmes d'alimentation en eau, d'assainissement (capacité des stations, passage au collectif ...), de dispersion de l'habitat (avec des kilomètres de réseaux plus ou moins fuyards ...), atteinte aux zones agricoles péri-urbaines ...

Une autre difficulté est de favoriser la mise en relation des nombreux intervenants dans le domaine de l'eau, pays, région, département, communauté de communes pour parvenir à une vision partagée de la gestion de l'eau au travers des politiques d'aménagement du territoire.

**Cette première consultation porte sur la stratégie à définir pour atteindre le bon état des eaux. La prochaine présentera les mesures et les moyens retenus pour sa mise en oeuvre. On se situe ici dans les années 2016-2021 alors que l'on sait d'ores et déjà que les objectifs fixés pour 2015 dans le SDAGE en cours ne seront pas respectés ... Ce n'est pas à Loire Vivante qu'il faut dire que cette situation apparaît désespérante tant déjà sur la simple non dégradation des écosystèmes aquatiques alors que dire de la reconquête de la qualité des eaux ! Sur ce point on ne peut pas dire que les questions qui nous sont posées soient très rassurantes pour l'avenir. Très consensuelles elles sont peu ambitieuses au regard d'un l'état des lieux qui nécessiterait d'aller bien au-delà de la simple poursuite des politiques actuelles.**

**Mais on aurait mauvaise grâce alors qu'on nous le demande de ne pas donner notre avis. Et le questionnaire laisse une plage de liberté pour dénoncer ce scandale qu'est cette dégradation constante en raison de l'inefficacité même des directives européennes, de la réglementation, de la police de l'eau, des redevances des agences de l'eau pour pollutions et prélèvements ... face aux responsables majeurs de cette situation (agriculture intensive, industrie, urbanisme destructeur de zones humides, de forêts, de zones agricoles péri-urbaines, sans oublier le business des microcentrales qui entend détruire nos dernières rivières sauvages !**

## LE FEUILLETON DE SARDY LES EPIRY

### Troisième suspension ...

Dans le bulletin du mois de décembre nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons obtenu le 2 octobre 2012, la suspension de l'arrêté du 10 juillet 2012 autorisant la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces protégées.

Le 31 janvier 2013 la nouvelle préfète retirait cet arrêté (en danger d'annulation ...) et en prenait dans la foulée un nouveau. Il ne sera publié sur le site de la Préfecture que le lundi 4 février à 9h30. A 10 heures les tronçonneuses entraient en action dans le bois du Tronçay actionnés par une douzaine de forestiers protégés par 80 gendarmes contre une cinquantaine d'opposants pacifistes.

Ce passage en force de la préfète aura deux conséquences :

● La première c'est l'occupation immédiate, de la Zone par le collectif de Marcilly et leurs soutiens de l'association Adret Morvan. Depuis le 4 février au soir, la présence des habitants de Marcilly a été constante, malgré les conditions atmosphériques, malgré les provocations, malgré la désinformation de la presse locale. Depuis deux mois, donc, sur un pré en lisière du bois de Tronçay, la mobilisation n'a pas faibli un seul instant ...

● La deuxième c'est une nouvelle saisie du juge administratif demandant la suspension de l'arrêté du 31 janvier 2013 que nous avons obtenue le 28 février. Donc le retrait de l'arrêté du 10 juillet est suspendu et nous nous retrouvons avec 2 arrêtés (celui du 10 juillet 2012 et celui du 31 janvier 2013) portant sur la même autorisation, tous deux suspendus ... qui attendent le jugement au fond du Tribunal de Dijon.



## LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

*J'adhère, j'agis*

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

e-mail : .....

**Adhésion : 20 euros    Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros**

Adresser votre cotisation à : **Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD**

*Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement*